**ARRÊTÉ**

**De renouvellement de mise en congé parental**

**De M. ou Mme [Nom Prénom]**

**[grade]**

Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.515-1 à L.515-12,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (*Le cas échéant*)

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment les articles 29 à 33,

Vu le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, notamment l’article 7,

Vu l’arrêté en date du [**date**] plaçant M. ou Mme [**Nom, Prénom**] en congé parental à compter du [**date**],

Vu l’arrêté en date du [**date**] renouvelant le congé parental de M. ou Mme [**Nom, Prénom**] à compter du [**date**],

*En cas de naissance :* Vu la demande de renouvellement de congé parental en date du [**date**]au titre de l’enfant [**Prénom et Nom de l’enfant**], né(e) le [**date**],

*En cas d’adoption :* Vu la demande de renouvellement de congé parental en date du [**date**] au titre de l’enfant [**Prénom et Nom de l’enfant**], arrivé(e) au foyer le [**date**],

*En cas de naissance :* Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant,

*En cas d’adoption :* Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans (ou jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans),

**ARRÊTE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1** **:**  | Le congé parental de M. ou Mme [**Nom, Prénom**], [**grade**], est renouvelé à compter du [**date**] pour une durée de [**durée**]. *(périodes de 2 à 6 mois renouvelables)* |
| **Article 2** **:**  | Pendant cette période, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] ne perçoit aucune rémunération. Il (elle) conserve l’intégralité de ses droits à avancement d’échelon et de grade, dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs. S’il (Si elle) bénéficie en outre d’une disponibilité pour élever un enfant, il (elle) conserve, au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de 5 ans pour l’ensemble de sa carrière. |
| **Article 3** **:**  | Le renouvellement du congé parental doit être demandé par écrit au moins 1 mois avant la fin de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental. |
| **Article 4** **:**  | Lorsque le congé parental prend fin, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est réintégré(e) de plein droit, au besoin en surnombre.Sur sa demande et à son choix, il (elle) est réaffecté(e) soit dans son ancien emploi, soit dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile si celui-ci a changé pour assurer l’unité de la famille.Au moins 4 semaines avant la réintégration, un entretien est organisé afin d’en examiner les modalités.Si M. ou Mme [**Nom, Prénom**] refuse un emploi relevant de la même collectivité ou établissement public et correspondant à son grade, il est placé en disponibilité d'office pour une durée maximale de 3 ans. |
| **Article 5** **:**  | Le congé parental peut également prendre fin de manière anticipée :* à la demande de M. ou Mme [**Nom, Prénom**],
* À l’initiative de l’autorité territoriale, lorsqu’il est constaté que le congé n’est pas réellement consacré à élever l’enfant, sur décision motivée et après avoir entendu les observations de M. ou Mme [**Nom, Prénom**],
* *(le cas échéant)* de plein droit en cas de retrait de l’enfant confié en vue de son adoption.
 |
| **Article 6** **:**  | Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :- Notifié à l'intéressé(e).Ampliation adressée au :- Président du Centre de gestion,- Comptable de la collectivité. |

Fait à [**commune**], le [**date**]

Le Maire *(ou le Président),*

Le Maire (ou le Président),

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [**date**] Signature de l’agent :